

AFFAIRE N° 9

MISE A DISPOSITION DU C.A.S.E. DE PRIMA D'UN TERRAIN  
DESTINE A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique socio-éducative, je vous propose de mettre à la disposition du C.A.S.E. de Prima une portion de terrain communal de 845 m<sup>2</sup> environ, cadastré section BN n° 31 (partie), sis à la Rue du Stade de l'Est, à proximité de l'Ecole Mixte de Prima.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre au C.A.S.E. de Prima de réaliser son projet de construction de la Maison de la Petite Enfance destinée à devenir un lieu d'encadrement éducatif pour les enfants du quartier âgés de 2 à 6 ans.

Le financement de la construction sera assuré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, au moyen d'une subvention de 200 000 F, la réalisation de la construction devant elle-même se faire à partir de modules proposés par le P.A.C.T. Réunion.

L'aide financière attribuée par la C.A.F. est subordonnée à l'engagement du C.A.S.E. de Prima de maintenir la destination de l'établissement pendant une durée égale à vingt ans, à compter du 4 octobre 1988, date de la notification de la décision d'octroi de la subvention à l'association.

Pour permettre de lancer l'opération, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre à la disposition du C.A.S.E. de Prima, représenté par son Président, Monsieur Volcy BRUN, ce terrain pour une durée de vingt ans.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission JEUNES émet un avis très favorable, compte tenu de l'intérêt social du projet.

Dans le cadre de la politique socio-éducative, la Commission désire mener une réflexion commune avec la Commission ECOLES sur tous les problèmes de l'enfance. Cette réflexion couvrira aussi bien les modes de garde, que les rythmes de l'enfant, prenant en compte le nouveau calendrier de l'année scolaire proposé par le Gouvernement. Un effort sera réservé aux "Projets Vacances".

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

Elle note la demande de Monsieur BRUN de participer, pour un montant de 54 000 F, sur un budget prévu de 200 000 F, pour l'acquisition du mobilier ad hoc.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET



- 3 JUL. 1989